

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2012

Date de convocation : 05/11/2012

La séance est ouverte à 21 heures.

Présents : M. de ROUX, Mme CHARRIER, M. PANNAUD, Mme MICHAUD, MM. FOURRÉ, GRAVELLE, Mmes MAUREL, FALLOURD, M. MACHEFERT, Mme GRELET, M. GATINEAU, Mme MONTALESCOT, M. RICHON, Mmes FOURNALES, SAUZÉ, MM. HANNIER, NAUD, GODARD, CANUS.

Excusé : M. GIRAUX

Absents : M. DAUNAS, DUPONT, Mme LAFOND.

Secrétaire de Séance : M. CANUS

Approbation du Procès-verbal de la séance du 1^{er} Octobre 2012

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1^{er} Octobre 2012

PROPOSITION DE STATUTS DE LA FUTURE CDA

Monsieur de ROUX rappelle que le Conseil a approuvé lors de sa réunion du 1^{er} Octobre dernier le périmètre du projet de fusion extension entre les CDC DU Pays Santon et de Pays Buriaud ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°12-1880-DRCTE-B2 du 17 juillet 2012.

Il convient à présent de se prononcer sur la proposition des statuts de la future Communauté d'Agglomération de Saintes que les Conseils Communautaires des Communautés de Communes du Pays Santon et du Pays Buriaud ont approuvé, par délibération en date du 20 septembre 2012.

Les compétences de la CDC du Pays Santon et celles de la CDC DU Pays Buriaud ont été fusionnées.

Monsieur de ROUX en donne lecture.

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1°/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, artisanale, commerciale et tertiaire ainsi que des zones portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire.*

Sont d'intérêt communautaire :

La zone d'activité des Coteaux, de la Champagne Saint Georges, de la Mission, des Charriers Sud

Sont d'intérêt communautaire sur les communes de Burie, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, Le Seure, Migron, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sauvant, Villars les Bois, Montils, les zones à créer accueillant plus de deux entreprises.

b) *Actions de développement économique et intérêt communautaire*

Sont d'intérêt communautaire

-L'élaboration et le suivi du schéma de développement économique,

-l'accueil et le conseil de porteurs de projet, la prospection en vue d'accueillir des entreprises

-La mise en œuvre des aides directes ou indirectes, telles que les bâtiments relais, pour favoriser l'implantation des entreprises

-L'organisation des services à apporter pour la gestion des zones d'activité économiques

2°/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

a) *Schéma de cohérence Territoriale et schéma de secteur*

Est déclaré d'intérêt communautaire la mise en place, le développement, la gestion et la coordination d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur le territoire communautaire.

b) *Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC)*

La zone des Coteaux et ses extensions sont d'intérêt communautaire

D'autres ZAC pourront être déclarés d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire conformément aux présents statuts

c) *Organisation des transports collectifs au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1992 d'orientation des transports intérieurs.*

3°/EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

a) Programme local de l'habitat, politique du logement, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, notamment par la réhabilitation des logements.

b) Sont d'intérêt communautaire :

- Les garanties d'emprunt pour les opérations menées par les organismes œuvrant dans le domaine du logement social, la participation aux opérations pour l'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général
- Les aides financières ou la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

4°/ POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

La création et l'animation du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est d'intérêt communautaire.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

1°/ PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

a) Elimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

b) Lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de la fourniture et de la consommation d'énergie

c) Initiation des enfants à l'environnement dans le cadre des activités scolaires et périscolaires

d) Opérations coordonnées de gestion des cours d'eau d'intérêt communautaire, les travaux d'aménagement hydraulique nécessaires et concourant à la mise en sécurité des personnes et des biens ou à la préservation des milieux et de la ressource.

Le Coran et ses affluents l'Antenne et ses affluents sont déclarés d'intérêt communautaire.

2°/ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

a) Participation à l'insertion professionnelle et sociale, à la formation professionnelle et à l'emploi

b) Mise en place et gestion de chantiers d'insertion pour la réhabilitation du patrimoine

c) Aide à la personne, aide à l'association relais de la Banque Alimentaire ; subvention de fonctionnement des services communautaires chargés du service des aides ménagères et de l'aide aux personnes âgées.

3°/CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire : les piscines

Sur le territoire de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre, Le Seure, Migron, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sauvant, Villars les Bois : construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs (et d'équipement de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire)

La Communauté est compétente pour la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement de tout équipement culturel et sportif dont la capacité d'accueil nécessaire ou l'attractivité dépassent le cadre communal.

- Commune de Burie : le gymnase Beauregard, la bibliothèque-médiathèque intercommunale, la salle d'exposition du 24 avenue de la République.

- Commune de Chaniers : le complexe sportif de la Touche, la bibliothèque-médiathèque Dominique de Roux.

- Commune de Dompierre-sur-Charente : la salle polyvalente.

Sont également d'intérêt communautaire le transport des enfants des écoles et collèges vers les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ainsi que toute opération ou événement ayant pour objet la promotion, à l'échelle du territoire, du sport, de la culture et de la protection de l'environnement.

En particulier l'initiation aux arts ouverte aux résidents de la Communauté, l'initiation à l'outil informatique et aux technologies de l'information et de la communication ainsi que le soutien aux projets et manifestations sportifs, culturels favorisant l'attractivité du territoire par leurs répercussions médiatiques.

III - OPTIONS FACULTATIVES

1°/ PRESTATIONS DE SERVICES

Le conseil et l'aide technique, juridique ou administrative apportés aux communes membres sont d'intérêt communautaire. A ce titre, la Communauté réalise, pour le compte des communes membres, des maîtrises d'ouvrage déléguées, conduites d'opérations ou maîtrises d'œuvre, ainsi que toute étude générale et tous dossiers nécessaires aux diverses instructions administratives.

Elle instruit, à la demande des communes membres, les dossiers d'utilisation du sol (permis de construire ou de démolir, autorisation de lotir, autorisation de travaux divers, certificats d'urbanisme...).

Elle assiste les communes dans leur planification de l'urbanisme, assure le conseil juridique du droit des sols. Dans le respect des règles de libre concurrence, elle prête assistance en tant que de besoin et selon ses capacités, aux communes membres la sollicitant.

2°) *TOURISME*

- *Actions d'intérêt communautaire de mise en valeur du patrimoine touristique (chemins de randonnées, projet Charente et Seugne et Coran)*
- *Création et gestion d'un office de tourisme communautaire*
- *Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique*
- *les aménagements pour le loisir et la plaisance concourant à l'aménagement des rivières : pontons, points d'ancrage pour les plaisanciers.*

3°) *EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE*

a) *Petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)*

- *Elaboration et mise en œuvre d'un schéma intercommunal d'accueil de la petite enfance*
- *Construction, extension, gestion et fonctionnement des établissements affectés à l'accueil des enfants.*
- *Gestion et financement des services d'accueil*

b) *Activités extrascolaires*

Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre de conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel), liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.

Fonctionnement des écoles primaires

- *Organisation du service des écoles comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ce service hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments scolaires.*
- *Gestion de l'affectation des enfants scolarisés.*

Activités périscolaires

- *Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.*

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.

Activités extrascolaires

- *Elaboration, coordination et mise en œuvre du P.E.L. Intercommunal.*
- *Construction, extension, aménagement, équipement, gestion des jardins d'enfants et relais d'assistantes maternelles*
- *Construction, extension, aménagement, équipement des centres de loisirs*
- *Transport des enfants au centre de loisirs pendant les vacances scolaires*

4°) *GENS DU VOYAGE*

Création, aménagement, gestion d'aires d'accueil des gens du voyage

5°) *REFUGE POUR ANIMAUX*

- *Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux.*
- *Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux.*
- *cotisation à la SPA pour l'ensemble du territoire.*

6°) *POMPES FUNEBRES*

Création et aménagement d'un centre funéraire et d'un crématorium. Gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium ainsi que des activités accessoires à ces services.

7°) *CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE*

Les voies d'intérêt communautaire sont définies comme celles desservant les équipements communautaires existants ou à créer. Leur liste est la suivante :

- *Commune de Saint Césaire : voie d'accès à la piscine depuis la RD 134*
- *Commune de Saint Sauvant : voie d'accès à la carrière des Turgères depuis la RD 134*
- *Commune de Burie : voie d'accès au gymnase depuis la RD 131 ; voie d'accès à la médiathèque depuis le 22 boulevard de la République ; parkings situés à l'angle de la rue de l'Hôtel des Postes et du boulevard de la République ; voie d'accès au centre de loisirs « les Kgoilles » depuis le boulevard des écoliers*
- *Commune de Migron : portion de la rue des Ecoliers de la RD 120 jusqu'au jardin d'enfants « les P'tites Frimousses »*
- *Commune de Dompierre sur Charente : voie d'accès à la salle polyvalente depuis la rue Jean Monet.*

8°) *ETUDES EN LIEN AVEC LE PROJET COMMUNAUTAIRE ET PREALABLES A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE*

9°) *LUTTE CONTRE LES RAGONDINS*

- subvention à une association départementale de lutte contre les ragondins
- participation financière aux opérations d'élimination des ragondins

10°) ACTIONS DE VALORISATION ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

- balisage des chemins de randonnée et actions de communication
- études pour la réhabilitation des décharges sauvages

Article 7 : Les recettes du budget de la Communauté d'agglomération comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées au I et V de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,
- le revenu des biens, meubles et immeubles, de la Communauté d'agglomération,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions et dotations de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources.

Monsieur de ROUX fait remarquer que les compétences transférées à la CDA sont extrêmement larges. Comment seront-elles financées ?

Les ressources fiscales de la CDA proviennent de la CFE et de la CVAE (ancienne taxe professionnelle). Or, compte tenu des compensations qui seront nécessaires, se pose la question du financement du prochain budget communal.

On va prendre l'attache du Trésorier afin d'obtenir des éclaircissements.

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur de ROUX souhaite lire au Conseil la réponse de Madame la Sous-Préfète aux questions posées dans le courrier qu'il lui avait adressé en Septembre.

1. *Le nouvel EPCI doit-il exercer de plein droit dès la date du transfert les compétences transférées, ou peut-il attendre dans chaque groupe la définition de l'intérêt communautaire ?*

« La fusion d'EPCI conduit à un transfert au bénéfice de l'EPCI issu de la fusion de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les EPCI existants avant la fusion étaient titulaires (Cf. art. L.5211-41-3 et art. 60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales)

L'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion est investi, dès la fusion autorisée, de l'ensemble des compétences des EPCI fusionnés sur la totalité de son territoire. »

2. *En attendant la définition de l'intérêt communautaire, les compétences non exercées reviennent-elles aux communes ou à chacun des EPCI fusionnés ?*

« Les compétences affectées d'un intérêt communautaire par la loi peuvent continuer d'être exercées, de manière différenciée, sur le territoire de chacun des anciens EPCI fusionnés, suivant les critères qui avaient été arrêtés lors de la fusion initiale (article L.5211-41-3, 5^{ème} alinéa).

Cette faculté conduisant à un exercice différencié des compétences sur des parties du territoire communautaire est ouverte pendant un délai maximum de deux ans à compter de la fusion. Il est nécessaire que cette période soit mise à profit pour redéfinir l'intérêt communautaire au sein du nouvel EPCI afin qu'il soit applicable sur la totalité du périmètre.

De même les compétences optionnelles détenues en sus du nombre légal de compétences optionnelles ainsi que les compétences facultatives, peuvent être exercées sur le périmètre des anciens EPCI jusqu'à ce que l'organe délibérant décide d'étendre le champ d'exercice des dites compétences sur l'ensemble du territoire communautaire ou, au contraire de les restituer en tout ou partie aux communes et ce pendant un délai maximum qui est de trois mois après la fusion pour les compétences optionnelles et qui, pour les compétences facultatives, a été porté à deux ans par la loi du 29 février 2012.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements. »

3. *L'EPCI peut-il exercer des compétences différentes sur son territoire selon une répartition géographique ?*

« A l'intérieur de chaque compétence, l'EPCI pourra établir des listes de sites géographiques particuliers, en plus d'avoir défini des critères objectifs qualifiant un site d'intérêt communautaire. Auquel cas, la liste nominative de ces sites prévaut. »

4. *Le transfert du personnel se fait-il au jour de la définition de l'intérêt communautaire ou au jour de l'arrêté portant transfert de compétences ?*

Le transfert de personnel se fait au jour de l'arrêté. Le personnel de la CDC du Pays Buriaud sera transféré à la future CDA du Pays Santon.

Le principe défini par le législateur est celui du transfert effectif des moyens et personnels affectés à l'exercice des compétences transférées.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit le transfert de service et traduit ainsi la déclinaison sur le plan de la ressource humaine de principe d'exclusivité qui régit la coopération intercommunale. Le transfert total de compétences dessaisit la commune de sa compétence et implique que celle-ci se départisse des moyens humains nécessaires à son exercice.

L'article L 5212-33 du CGCT précise que la répartition du personnel est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires. Le personnel est nommé dans un emploi de même niveau et en tenant compte des droits acquis. »

5. *A quelle date s'applique le statut fiscal du nouvel EPCI pour financer l'exercice des compétences transférées ?*

« Le statut fiscal du nouvel EPCI est appliqué à la date d'effet de l'arrêté prononçant la fusion. »

Monsieur RICHON demande à quelle date sera signé l'arrêté préfectoral.

Monsieur de ROUX indique que Madame la Préfète doit d'abord prendre connaissance des délibérations de chaque commune.

La nouvelle CDA va se trouver à la tête d'obligations considérables.

Sur les grosses opérations en cours sur Chaniers telles que le développement de la zone des Croisières, il a été demandé à la CDC du Pays Buriaud de traiter ce dossier.

Se pose le problème du personnel impliqué dans le transfert des compétences pour lequel la Commission Administrative Paritaire doit être saisie.

Monsieur FOURRÉ constate qu'à ce jour, on est incapable de dire ce qui va être au 1^{er} Janvier 2013.

Monsieur GRAVELLE indique qu'en ce qui concerne le SYMBA (Syndicat Mixte pour la gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran) une partie du Coran va se trouver dans la CDA.

Monsieur NAUD demande si en matière scolaire, on peut redouter des fermetures de classes ou même d'école. Monsieur de ROUX indique que la question ne se pose pas pour Chaniers dont les effectifs sont en augmentation. En effet, Chaniers ne pourra plus longtemps accueillir décemment les enfants au Maine-Allain compte tenu de l'augmentation de la population.

Chaniers, d'ores et déjà, demande que soit précisé le transfert de la compétence « Ecoles », un nouvel établissement scolaire devant être envisagé en raison de l'augmentation des effectifs.

Monsieur PANNAUD fait remarquer que par rapport à la carte scolaire, les petites communes risquent de s'opposer à la prise en charge de la construction des écoles par la CDA.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, s'étonne qu'une discussion préalable fixant les compétences du futur EPCI n'ait pas eu lieu, l'addition des compétences existantes ne pouvant que créer la confusion tant au point de vue administratif que financier.

Il regrette notamment la complexité créée par ce cumul de compétences sans que soient connues les recettes fiscales résultant du passage à la taxe unique.

Il estime que les compétences futures auraient dû être débattues pendant l'année 2013 pour la création d'un EPCI au 1^{er} Janvier 2014, entraînant un transfert apaisé du personnel en même temps que des compétences réfléchies.

Le Conseil Municipal, approuve les statuts qui lui ont été présentés, moyennant les réserves précédemment énoncées, par :

- 14 voix pour
- 2 voix contre
- 3 abstentions

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur de ROUX invite le Conseil Municipal à désigner les délégués communautaires titulaires et suppléants destinés à représenter la Commune au sein du conseil communautaire

Le nombre de délégués communautaires titulaires et suppléants dépend de la population de la commune et est calculé selon les règles prévues à l'article 4 des statuts de la future Communauté d'Agglomération de Saintes.

Par conséquent, la Commune de Chaniers dispose de 4 délégués titulaires et 4 suppléants.

Considérant que se présentent à la candidature de

- Délégués titulaires au sein de la CDA de Saintes : M. Xavier de ROUX, Mme Françoise CHARRIER, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc GRAVELLE
- Délégués suppléants : M. Jean-Luc FOURRÉ, Mme Nicole MICHAUD, Mme Nelly MAUREL, M. Erick RICHON.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité,

- Elit M. Xavier de ROUX, Mme Françoise CHARRIER, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc GRAVELLE en tant que délégués titulaire au sein du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes
- Elit M. Jean-Luc FOURRÉ, Mme Nicole MICHAUD, Mme Nelly MAUREL, M. Erick RICHON en tant que délégués suppléants au sein du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL PAR M. NAUD AU CLUZEAU

Monsieur NAUD, partie prenante dans ce dossier, quitte la séance.

Monsieur de ROUX expose au Conseil Municipal que les bâtiments de Monsieur NAUD, en cas de pluies intensives, reçoivent régulièrement l'écoulement des eaux pluviales du village du Cluzeau et des terrains situés en amont.

Pour remédier à ce problème, Monsieur NAUD Michel souhaite acquérir les deux chemins ruraux entourant sa propriété pour effectuer des travaux d'assainissement.

Monsieur GRAVELLE qui a examiné ce dossier indique que des parcelles de bois pourraient être enclavées et propose que soit réalisé un échange de terrain afin de déplacer le chemin

Les frais afférant à cet échange et la création du chemin seront à la charge de l'intéressé.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour lancer la procédure d'enquête publique.

ADAPAEF - Participation de remise en état de la maison éclésièrre (2^{ème} versement)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention tripartite signée entre le Conseil Général, la Commune et l'ADAPAEF (Association Départementale des Amateurs à la Pêche aux Engins et Aux Filets) en vue de la remise en état de la Maison Eclésièrre appartenant au Département et de sa mise à disposition de l'ADAPAEF.

La délibération du Conseil Municipal du 04 octobre 2010 fixait une participation de l'ADAPAEF aux travaux de remise en état des locaux de la maison éclésièrre à hauteur

de 3.000 € payable en deux fois, soit 1.500 € au début des travaux (titre émis) et 1.500 € à la fin des travaux.

L'ADAPAEF qui doit prochainement prendre possession des locaux a fait savoir qu'elle rencontrait des difficultés financières et qu'elle avait des problèmes pour régler le second versement ; elle sollicite la remise soit totale soit partielle de cette somme.

Monsieur RICHON demande qui paye les charges de fonctionnement.

Monsieur PANNAUD indique qu'il était initialement prévu que la Commune mette en place un compteur électrique mais compte tenu des frais engagés par cette installation un accord a été trouvé avec le Conseil Général.

Monsieur de ROUX propose un étalement de la somme due par l'ADAPAEF.

Monsieur PANNAUD rappelle que ce projet de mise à disposition de la maison éclusière est ouvert depuis plusieurs années. L'ADAPAEF avait proposé d'y participer afin de débloquer la situation jugée trop onéreuse pour la commune.

Il tient à souligner que l'ADAPAEF est une association très active dans la vie communale par ses actions de nettoyage de la Charente, son projet de musée de la pêche, sa participation au forum annuel. Par conséquent, il sollicite la remise totale de ce solde.

Monsieur GODARD demande quel est le montant de la subvention communale perçue annuellement par l'ADAPAEF. Monsieur PANNAUD répond qu'elle est de 170 €.

Madame CHARRIER rappelle que les devis initiaux proposés par les entreprises s'élevaient à 8134 €. Les travaux ont été réalisés partiellement par les employés communaux (électricité et peinture) pour une somme équivalente.

Eric RICHON propose une remise partielle et de demander à l'ADAPAEF de verser un solde de 500 €.

Monsieur FOURRE rappelle le rôle environnemental de cette association de pêcheurs.

Monsieur de ROUX demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce comme suit :

Remise totale : 10 voix

Remise partielle : 8 voix

Etalement de la dette : 1 voix

L'ADAPAEF est donc dispensée du règlement de la somme de 1500 €.

EMISSION D'UN TITRE DE RECETTES A L'ENCONTRE DE M. BESLAND

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BESLAND, Boulanger a vendu son fonds de commerce dont les murs appartiennent la Commune.

Or, il avait été convenu qu'il devait procéder à la réparation du chauffage.

Mais, l'intéressé refuse de participer à la remise en état du chauffage.

Il a été demandé à Maître LAFARGUE, Notaire chargé de la transaction du fonds de commerce, de consigner cette somme sur le prix de vente.

Il convient donc d'émettre un titre de recettes d'un montant de 3733.90 € à l'encontre de M. BESLAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et mandate le Maire pour réaliser les démarches nécessaires.

LOGEMENTS RUE A. D'AQUITAINE - CLOTURE DE L'OPERATION PAR LA SEMDAS

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal que la SEMDAS a réalisé en 1996, l'opération de réhabilitation du bâtiment situé Rue Aliénor d'Aquitaine, pour le compte de la Commune.

Pour financer cette opération, un emprunt a été contracté en 1996 auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 134 460,03 € au taux fixe de 6,45 % sur 15 ans.

La convention de mandat avec la SEMDAS concernant la réhabilitation de cet immeuble est arrivée à échéance le 23 Septembre dernier.

Il convient donc de clôturer cette opération, valant quitus à la SEMDAS de sa mission.

Au terme du dossier de clôture, il apparaît que :

- La SEMDAS doit rembourser à la Commune la somme de 123.93 € correspondant à des produits sur placement ;
- La Commune doit verser à la SEMDAS les sommes de 5.98 € et 7.54 € correspondant respectivement à des intérêts financiers au 31.12.2011 et au 30.06.2012.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la clôture de l'opération de réhabilitation de l'immeuble de la Rue Aliénor d'Aquitaine réalisée par la SEMDAS,
- Donne quitus à la SEMDAS de sa mission,
- Autorise le Maire à verser le reste à devoir à la SEMDAS soit les sommes de 5.98€ et 7.54 €.

REEMPLACEMENT D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur de ROUX informe le Conseil Municipal que Monsieur Stéphane AUDONNET, agent technique de 2^{ème} classe des services techniques, a demandé une mise en disponibilité à compter du 3 Décembre 2012, pour une durée de un an.

Il explique au Conseil Municipal la nécessité de recruter un agent contractuel, à temps complet, aux services techniques, pour faire face à l'accroissement des tâches occasionné par ce départ, pour une durée maximale de douze mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition

COMPTABILITE

VIREMENTS DE CREDITS

Madame CHARRIER indique qu'il convient d'effectuer les virements de crédits suivants afin d'ajuster les prévisions budgétaires :

Solde participation PIG - inventaire 2502 :

- Art 2031 - 01 + 700 page du budget impactée 15

Pose de dalles aux ateliers municipaux - inventaire 0518 :

- Art 2315-231 - 8 + 300 page du budget impactée 21

Division en lots terrains Pichard - rue A.Vieuille - inventaire 0056 :

- Art 2111-119-8 + 2 000 page du budget impactée 19

Bornage terrain vente à MICHEL - inventaire 0055 :

- Art 2111-119-8 + 1 000 page du budget impactée 19

Bornage terrain mitoyen propriété EMON chez corbin - inventaire 0059 :

- Art 2111-119-8 + 450 page du budget impactée 19

Pose d'une chaudière fioul à la boulangerie - inventaire 0504- opération n° 240 créée :

- Art 21318-240-8 + 6 000

- Art 21318-238-2 : Classe Ronsard - 10 450 page du budget impactée 25

Paiement des intérêts des lignes de trésorerie :

- Art 6616 (intérêts bancaires)- 01 + 1 000 page du budget impactée 11

- Art 6184 (formations)- 01 - 1 000 page du budget impactée 10

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES :

La Commune a reçu l'état de notification de reversement du GIR le 6 novembre dernier, le montant prévisionnel inscrit au budget primitif est inférieur au montant notifié : 259 454 au lieu de 261 119.

Il convient donc de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants :

- Art 73923 - Reversement FNGIR - 01 + 1665 page du budget impactée 11

- Art 73111 - TF/TH - 01 + 1665 page du budget impactée 13

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.

AMORTISSEMENTS :

Participation PIG : *annule et remplace la délibération du 4/6/2012 (montant différent)*

- Inventaire 2502
- Montant à amortir : 2316.36 €
- Durée : 5 ans (463 €/an+ 1 x 464.36)
- Date de début d'amortissement : 01/01/2013

Etude zone des Croisières :

- Inventaire 2500
- Montant : 6 470.36 €
- Durée : 5 ans (1294 €/an+ 1 x 1294.36)
- Date de début d'amortissement : 01/01/2013

Révision du PLU :

- Inventaire 2600
- Montant : 5 635.22 €
- Durée : 5 ans (1127 €/an+ 1 x 1127.22)
- Date de début d'amortissement : 01/01/2013

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable aux virements de crédits, aux crédits supplémentaires et aux amortissements proposés.

Monsieur de ROUX explique au Conseil que compte tenu de la situation financière de la Commune, et puisque les propositions faites par des promoteurs de réaliser des opérations immobilières sur les terrains Rue Abbé Vieuille sont restées vaines à ce jour, les parcelles en façade pourraient être vendues en lots individuels. C'est pour cette raison qu'un bornage en vue de la division de parcelle a été demandé au géomètre.

QUESTIONS DIVERSES

• Sinistre Voirie Chemin Larron – Poursuite de l'action

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil les dégradations causées sur la chaussée du Chemin Larron en février 2012 par les Transports DELAGE lors de la livraison de matériaux.

A la suite de l'expertise, les transports DELAGE ont été invités à régler la somme de 5 471.61€ qu'ils contestent.

Par conséquent, GROUPAMA demande si la Commune souhaite poursuivre sa réclamation par voie judiciaire.

Pour ce faire, il convient de désigner un avocat pour continuer la procédure, Groupama participant aux honoraires de l'avocat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de poursuivre la réclamation de la Commune par voie judiciaire et choisit Maître Sainte MARIE PRICOT pour traiter ce dossier.

• Cinéma documentaire – Tarifs billetterie

Madame FALLOURD rappelle que dans le cadre de la programmation des manifestations, le 14 Novembre prochain sera diffusé un film documentaire africain « Pour le meilleur et pour l'oignon » proposé par l'association « Le Peuple Créateur ».

Le coût de ce spectacle s'élève à 550 € correspondant à la location du film.

Le plan de financement proposé lors de la demande de subvention auprès de la Saintonge Romane se base sur des billets d'entrée d'une valeur de 3 €.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer le billet d'entrée de la soirée cinéma du 14 Novembre 2012 à 3 euros.

• **Remboursement Chèques Déjeuner**

Madame CHARRIER indique que « CHEQUE DEJEUNER » auquel la Commune adhère, a adressé un chèque de 143.69 € qui représente la ristourne correspondant aux chèques Déjeuner non utilisés (perdus ou périmés) en 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remboursement proposé.

• **Intervention des Conseillers**

.
- Monsieur FOURRÉ fait part au Conseil des réclamations des habitants du bourg au sujet des nuisances occasionnées par les pigeons sur les immeubles.

Monsieur de ROUX rappelle que la commune a fait obstruer les ouvertures de l'église pour éviter que les pigeons y nichent. Malheureusement le problème s'est déplacé.

Il a demandé au policier municipal d'étudier quels sont les pouvoirs de police du maire dans ce domaine et les moyens pour éliminer les pigeons.

- Monsieur HANNIER informe le Conseil qu'il a assisté avec M. GRAVELLE, à un séminaire à Rochefort sur le Plan Communal de Sauvegarde. (P.C.S.)

Le P.C.S. de Chaniers est à jour ; il convient cependant d'acheter un mégaphone et de doter le véhicule de police de pneus neige. Il faudrait aussi une dérogation afin de permettre au policier de rentrer à son domicile avec le véhicule de fonction pendant la période hivernale.

- Monsieur MACHEFERT indique que des véhicules de plus de 3.5 t circulent sur le chemin des Verdillières malgré le panneau d'interdiction. Monsieur de ROUX indique qu'il va y envoyer le policier municipal.

- Monsieur de ROUX informe le Conseil qu'il a fait dresser contravention aux véhicules garés devant le presbytère où le stationnement est interdit. En effet, ces véhicules, empêchent la collecte des ordures ménagères.

La séance est levée à 23 h 10

Le Secrétaire de séance,

Daniel CANUS